

## **Mission et situation administrative des Conseillers en Formation Continue/Conseiller en Formation Professionnelle**

Selon la réglementation en vigueur peuvent candidater :

- L Les **membres des corps des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation et les membres d'autres corps relevant du Ministère de l'Éducation Nationale**. Ces derniers doivent être classés dans la **catégorie A** telle que prévue à l'article 29 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires pour la fonction publique d'Etat.
- L Les **fonctionnaires titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent**, appartenant à un corps, à un cadre d'emploi ou à un emploi de catégorie A, sauf dispositions contraires prévues par leur statut. Pour pouvoir être affectés dans les fonctions de CFC, ces personnels devront être détachés de leur corps d'appartenance.
- L Les **personnels contractuels du Ministère de l'Éducation Nationale recrutés sur des supports de catégorie A** selon les dispositions du décret n°93-412 du 19 mars 1993. Sous réserve qu'ils satisfassent aux dispositions suivantes :
  - Avoir une bonne connaissance du système éducatif français, des dispositifs de formation individualisée et une expérience significative dans le domaine de la Formation Continue
  - Justifier des titres et diplômes exigés pour le recrutement de contractuels de catégorie A au sens du décret précité (titre ou diplôme équivalent sanctionnant 3 années d'études après le baccalauréat)
- L Les **candidats issus du secteur privé et les personnes en recherche d'emploi** devront dans tous les cas satisfaire aux mêmes conditions que celles exigées pour les personnels contractuels du Ministère de l'Éducation Nationale : **justifier au moins d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins de 3 années d'études après le baccalauréat**, et d'une solide expérience en Formation Continue.

### **Missions, fonctions et conditions d'exercice du CFC/CFP**

Agent de développement de la Formation Continue pour Adultes et demandeurs d'emploi, le(la) Conseiller(ère) en Formation Continue « CFC » / le(la) Conseiller(ère) en Formation Professionnelle « CFP » est chargé(e) d'animer les travaux relatifs à l'élaboration, l'adaptation, l'organisation et la promotion de l'offre de Formation Continue de l'Éducation Nationale.

Il assure un rôle d'interface entre les différents acteurs du système éducatif et les partenaires externes. Son activité se décline principalement sur les axes suivants :

- L Analyse de l'environnement économique, social et des besoins de formation d'adultes qui en résultent, conseil en formation auprès des partenaires publics et privés,
- L Négociation de projet et de convention de formation avec les partenaires publics et privés,
- L Conception de dispositifs de formation et de modes d'organisation,
- L Promotion et diversification de l'offre de formation,
- L Animation interne, suivi et évaluation des actions de Formation Continue.

Nommé par le Recteur, placé sous l'autorité hiérarchique du Délégué Régional à la Formation Continue, le(la) Conseiller(ère) en Formation Continue le(la) Conseiller(ère) en Formation Professionnelle « CFP » exerce généralement une mission auprès d'un GROUpement d'ETAbliissements (GRETA).

Il contribue à l'élaboration de la politique du GRETA qu'il met en œuvre dans le cadre de la Stratégie de Région Académique de Développement de la Formation Continue et du plan de développement du GRETA.

Les aptitudes et capacités attendues chez un(e) Conseiller(ère) en Formation Continue le(la) Conseiller(ère) en Formation Professionnelle « CFP » sont globalement :

- L des capacités à analyser les situations, opérer des synthèses, définir des objectifs d'action, élaborer et piloter des projets,
- L des capacités à concevoir des dispositifs, élaborer des méthodologies, conceptualiser, formaliser,
- L des capacités rédactionnelles,
- L des capacités à s'impliquer et agir dans un environnement complexe,
- L des aptitudes marquées pour l'animation, la communication et la négociation,
- L des aptitudes à organiser et gérer,
- L des aptitudes au changement et capacité à innover,
- L le goût et la pratique du travail en équipe.

Un bon niveau de connaissances générales, une pratique de la bureautique courante (Word, Excel...), une expérience du monde économique et/ou associatif, une expérience dans la formation des adultes ... sont des atouts complémentaires qui peuvent contribuer à réussir dans la fonction.

En raison de la diversité des activités liées à la fonction, le CFC/CFP doit savoir s'organiser et gérer son temps.

### **Obligation de service**

Les fonctions assurées par les CFC/CFP nécessitent une grande disponibilité (Cf. note de service ministérielle n° 90-129 du 14 juin 1990 : « De par la nature même des fonctions, les horaires des Conseillers en Formation Continue/conseillers en Formation Professionnelle ne peuvent donner lieu à un décompte pointilleux. Les CFC/CFP sont à considérer comme des agents responsables, capables d'organiser leur emploi du temps dans le meilleur intérêt du service, avec la préoccupation constante de l'atteinte des objectifs qui leur ont été fixés »).

### **Déplacements**

Les déplacements sont fréquents et nécessitent l'utilisation d'un véhicule personnel.

Les frais de déplacements effectués par le CFC/CFP dans le cadre de la mission confiée lui sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur dans la fonction publique d'Etat.

### **Rémunération**

En contrepartie des contraintes liées à l'exercice de la mission, une indemnité forfaitaire de sujétion spéciale exclusive de toute autre indemnité est attribuée mensuellement au CFC/CFP, en complément de la rémunération afférente au statut d'origine - Montant de l'indemnité au 01/01/2023 : 8792,16 euros brut annuel soit 732.68€ brut mensuel (cf. Arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 février 1990 fixant le taux annuel de l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux personnels exerçant les fonctions de conseiller en formation continue).

### **Congés**

Les droits à congés sont de 9 semaines auxquels s'ajoutent 2 jours de fractionnement, sous réserve que le conseiller ait pris a minima 8 jours en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre (article 1 du décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat), ce qui correspond à 45 jours + 2 jours possibles de fractionnement soit 47 jours de congés annuels maximum.

## **Procédures de recrutement**

La Commission Académique Consultative compétente à l'égard des CFC, prévue à l'article 4 du décret n° 90-426 est consultée pour l'ensemble des opérations de recrutement des CFC/CFP.

### **Modalités de recrutement**

- L Lancement de la campagne de recrutement, sous la responsabilité du Recteur d'académie,
- L La procédure académique de recrutement, instruite par le Délégué Régional à la Formation Continue, comporte 2 étapes de sélection :
  - un **examen des dossiers** par le Comité de Lecture étudié selon les critères suivants :
    - \* Niveau et nature du ou des diplômes,
    - \* Profil et adaptation du parcours professionnel,
    - \* Qualité et forme de la candidature,
    - \* Motivation pour le poste,
    - \* Connaissance du marché de la formation professionnelle et de son environnement.

- un **entretien approfondi** avec le Délégué Régional à la Formation Continue et des représentants de la Formation Continue et **une retranscription de l'entretien** à partir d'un compte-rendu établi par le candidat à l'issue de l'entretien.

Chaque étape fait l'objet d'une sélection des candidat(e)s les plus à même de répondre au profil et aux exigences de la fonction de CFC/CFP,

- L sur proposition du Délégué Régional à la Formation Continue et après avis de la commission consultative, le Recteur arrête la liste d'aptitude annuelle, sur laquelle figurent les candidats retenus à l'issue des opérations de recrutement et, de droit, les CFC/CFP confirmés originaires d'une autre académie,
- L au fur et à mesure des vacances de poste dans l'académie, les candidats inscrits sur liste d'aptitude sont ensuite affectés dans les fonctions de CFC/CFP par le Recteur. L'affectation sur le poste prend en compte la nature de la mission à accomplir, la zone géographique, les aptitudes et vœux des intéressés.

## Formation et année probatoire

La formation professionnelle est engagée, lors de l'entrée en fonction du CFC/CFP en qualité de stagiaire, sous la forme d'une année probatoire à temps plein. Elle est complétée dans les années suivantes dans le cadre d'une formation continue.

La première année est organisée en alternance et comprend :

- L l'acquisition de connaissances théoriques dispensées sous forme de regroupements académiques et inter-académiques,
- L la prise de responsabilité de dossiers et missions de CFC/CFP,
- L un stage dans un deuxième GRETA ou un stage dans une entreprise, institution ou organisme local, départemental ou régional avec lesquels le CFC/CFP entretient des relations professionnelles suivant le profil du candidat
- L la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel, portant essentiellement sur l'activité du CFC/CFP.

Tout au long de son année probatoire, Le CFC/CFP stagiaire bénéficiera d'un tutorat.

L'évaluation de l'année probatoire repose sur plusieurs éléments :

- L Evaluations intermédiaires sur la base d'écrits professionnels élaborés par le CFC/CFP stagiaire,
- L Avis du Président et/ou Ordonnateur du GRETA sur la manière de servir du stagiaire (au moins deux fois dans l'année),
- L 2 entretiens dans le courant de l'année avec le Délégué Régional à la Formation Continue,
- L Soutenance du mémoire devant un jury comprenant un membre de l'Université, des spécialistes de la Formation Continue et le Délégué Régional à la Formation Continue.

Ce jury statuera sur la validation ou non du CFC/CFP stagiaire.

Un Certificat de Qualification Professionnelle aux fonctions de CFC/CFP, valable pour l'ensemble des académies, est ensuite délivré par le Recteur.

Pendant l'année probatoire, le CFC/CFP fonctionnaire de l'Éducation Nationale reste titulaire de son poste. Il est remplacé de façon provisoire. A l'issue de l'année, il peut, soit reprendre ses activités initiales, soit après validation être nommé sur un poste de CFC/CFP sur proposition du Délégué Régional à la Formation Continue et sur décision du Recteur.

A l'issue de l'année probatoire et après validation, le CFC/CFP contractuel certifié, quant à lui, se voit proposer le renouvellement de son contrat en CDD d'un an pour affectation au sein du même GRETA (CDIisation au bout de 6 ans).

## Déroulement de carrière

### Position administrative du CFC

Lorsque le CFC/CFP est agent non-titulaire, il bénéficie d'un contrat d'un an durant l'année probatoire puis, après validation, le contrat est reconduit.

Le CFC/CFP fonctionnaire de l'Éducation Nationale conserve son grade et sa carrière se poursuit normalement dans son corps d'origine.

### **Évaluation en cours de carrière**

Les CFC/CFP titulaires peuvent bénéficier d'une évaluation portant sur les fonctions effectives de CFC/CFP et réalisée dans le cadre du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

Les CFCCFP contractuels bénéficient, quant à eux, d'un entretien selon les textes réglementaires en vigueur.

**Ces renseignements ne constituent qu'une première information.**

Si vous êtes candidat, prenez contact avec un Conseiller en Formation Continue /Conseiller en Formation Professionnelle du Réseau des GRETA (coordonnées en annexe 3). Vous vous rendrez compte plus concrètement du champ et des contraintes de la fonction.

Par ailleurs, des réunions d'information en visioconférence vous sont proposées :

**Lundi 13 mars 2023 - 18h à 19h30**

**Lundi 20 mars 2023 - 17h à 18h30**

Pour vous inscrire à l'une de ces réunions, merci d'adresser un mail sur l'adresse [drafpic@region-academique-hauts-de-france.fr](mailto:drafpic@region-academique-hauts-de-france.fr) en précisant la date retenue

à l'attention de Madame Marie-Hélène WARTELLE